

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation de certains membres de la
Commission chargée de donner un avis sur les demandes
de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les
référentiels des compétences terminales et savoirs
communs requis à l'issue de la section de transition des
humanités générales et technologiques en éducation
scientifique ainsi que des compétences minimales en
mathématiques à l'issue de la section de qualification
lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au
programme d'études**

A.Gt 21-10-2015

M.B. 17-12-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 25, 26 et 35, § 1^{er}, 2^o ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique ainsi que des compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études, en particulier les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 déterminant les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique et déterminant les compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études, notamment les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu les propositions de l'Administrateur général, de l'Inspecteur général coordonnateur et de la Ministre de l'Éducation ;

Considérant la pertinence des propositions de l'Administrateur général, de l'Inspecteur général coordonnateur et de la Ministre de l'Éducation ;

Considérant que lorsqu'une demande de dérogation émanant d'un Pouvoir organisateur ou d'une fédération de Pouvoirs organisateurs aux compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique et déterminant les compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études, il convient de constituer une Commission chargée de donner un avis au Gouvernement sur la demande de dérogation ;

Considérant enfin que les membres désignés remplissent les conditions inscrites à l'article 6 du décret du 4 décembre 2014 et de l'arrêté du 8 mai 2014 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;



Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la Commission chargée de donner un avis au Gouvernement sur les demandes de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les référentiels visés par le décret du 4 décembre 2014 :

1° au titre d'Administrateur général de l'Enseignement :

M. Jean-Pierre HUBIN;

2° au titre de membre de la Commission de Pilotage désigné sur proposition de l'Administrateur général :

M. Philippe DELFOSSE, Inspecteur général;

3° au titre de membre du service général de l'Inspection désigné sur proposition de l'Inspecteur général coordonnateur :

-> M. Claudio FOSCHI, inspecteur de Géographie et de Sciences sociales

et au titre de membres du service général de l'Inspection pour chaque discipline visée par la demande de dérogation, désignés par l'Inspecteur général coordonnateur :

-> Mme Rita MIDAVAINÉ, inspectrice de Mathématiques,

-> M. Pierre SEVENANTS, inspecteur de Physique;

4° au titre de Président et de Vice-Président du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

MM. Eric DAUBIE et

Roberto GALLUCCIO;

5° au titre d'experts universitaires ou de Hautes Ecoles pédagogiques :

MM. Vincent DUPRIEZ,

Bernard REY,

Etienne SOTTIAUX et

Yves ROBAEY;

6° au titre de représentants du Gouvernement siégeant avec voix consultative :

Mme Monique CLARYS et

M. Claude LACHAPELLE.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Vice-présidente et Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 octobre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

